Décision 08-D-33 du 16 décembre 2008

relative à des pratiques mises en œuvre à l'occasion d'appels d'offres de la ville d'Annecy et du conseil général de Haute-Savoie pour le transport par autocar

Posted on: 18 décembre 2008 | Secteur(s) :

TRANSPORTS

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Ministre de l'Economie, des finances et de l'industrie
Dispositif(s)	Décision mixte Pratique établie Pratique non établie Sanctions pécuniaires
Procédure(s)	Transaction

Entreprise(s) concernée(s)	Transdev Alpes, Compagnie Française de Transport Interurbain, Voyages Crolard, Voyages Dunand, Autocars Grillet, Transports Francony, Albanais Voyages Favretto, Voyages Grillet, Savoies Tourisme, Cars Philibert, Société Autocars Bassin Annecin et Seyssel Cars, Autocars Hélène Fossorier

Lire

le texte intégral de la décision
327.94 Ko